

Apprendre à coopérer

Information du service du droit familial



Des entretiens pour apprendre à coopérer, qu'est-ce c'est ?

Ce sont des entretiens dont l'objectif est de permettre à des parents séparés de parvenir des solutions communes au sujet de l'exercice du droit de visite, de l'autorité parentale, de la résidence habituelle de l'enfant, et de la participation à son entretien et à son éducation. Cela se fonde sur une volonté de coopération dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Un enfant a le droit d'avoir une bonne vie et c'est à vous, en tant que parents, qu'il incombe de trouver des solutions qui soient bonnes pour l'enfant.

Bien que vous ne viviez plus ensemble, vous devez pouvoir fonctionner ensemble comme parents de votre enfant commun.

C'est vous, les parents, qui décidez des questions que vous souhaitez aborder durant ces entretiens et c'est vous qui passerez d'éventuels accords.

Comment cela se passe-t-il ?

Ces entretiens sont gratuits et se font sur la base du volontariat. Un entretien dure environ une heure ou une heure et demie.

Plusieurs entretiens sont parfois nécessaires pour répondre à toutes les questions qui se posent au sujet de l'enfant.

L'enfant lui-même a la possibilité d'être informé et de s'exprimer. Les accords entre les parents peuvent être passés oralement ou par écrit.



Le service du droit familial peut également aider les parents qui se sont mis d'accord, à rédiger un accord juridiquement contraignant – s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Les conversations ne sont pas enregistrées et les annotations prises ne sont pas conservées.

Le personnel du service du droit familial est composé de travailleurs sociaux. Il est tenu au secret professionnel. Dans le cadre de ces entretiens, son rôle de mener les débats.

Où s'adresser ?

Vous joignez le service du droit familial en passant par le standard téléphonique de la commune de Norsjö au 0918-140 00. Nos bureaux sont situés dans l'hôtel de ville (Kommunhuset), Storgatan 67 à Norsjö. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet sur : www.norsjo.se/samarbetssamtal.

“La commune doit faire en sorte

- que les parents puissent se voir proposer des entretiens qui se tiennent sous la conduite de personnel qualifié dans le but d’atteindre un consensus sur les questions relatives à l’autorité parentale, à la résidence habituelle de l’enfant et à l’exercice du droit de visite (entretiens de coopération) et
- que les parents obtiennent l’aide dont ils ont besoin pour conclure un accord conformément au §6, au 2^{ème} alinéa du §14a ou au 3^{ème} alinéa du §15a de l’article 6 du Code parental.”

(Loi sur les services sociaux,
Art. 5 §3)



NORSJÖ
kommun

Adresse visiteurs : Storgatan 67

Adresse postale : 935 81, Norsjö

Téléphone : 0918-140 00

Courriel : info@norsjo.se

Site web : www.norsjo.se